



Saint-Paul de Vence, le 22 avril 2024

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal

du mercredi 3 avril 2024, à 18h30 à l'Auditorium

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

Commune de Saint-Paul de Vence

06570

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	22

Date de convocation et d'affichage :

15/12/2023

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à l'Auditorium, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents : MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Edith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Etaient excusés : Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex, M. VACQUIER Nicolas donne procuration à M. VERIGNON Benoit.

Etaient absents : BARTHES François

A participé : Mme BRAY Lydie, Directrice Générale des Services ; Mme GUSMEROLI Marine, Assistante Direction Générale, Mme BANJAVCIC Nathalie, Responsable du service Finances.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie TOLLE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire évoque l'ordre du jour :

013

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/02/2024

M. FAURE explique qu'il votera contre car les propos de l'équipe Saint-Paul à cœur ne sont pas rapportés.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (3 oppositions : Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

AR Prefecture

006-210601282-20240605-CM20240605_040-DE
Reçu le 04/06/2024

FINANCES – EPF PACA – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières au cours de l'année 2023

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (3 abstentions : Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

015 FINANCES – Budget commune – Compte de gestion 2023

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

016 FINANCES – Budget commune – Compte administratif 2023

M. le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif et confie la présidence de la séance à M. STACCINI. Ce dernier présente la délibération.

M. FAURE demande une justification sur le montant de la villa l'Obiou.

M. STACCINI : Il s'agit de la réintégration à l'inventaire de la succession André Verdet passée sur l'année 2023.

M. FAURE questionne sur le manque de possibilités de justification à ce stade de la validation.

M. STACCINI : Il s'agit de valider pas de débattre.

N'ayant nulle autre observation, M. STACCINI soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (3 oppositions : Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

017 FINANCES – Affectation des résultats

M. le Maire revenu en séance reprend la présidence.

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

018 FINANCES – Subventions aux associations »

M. STACCINI présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN questionne sur la diminution de certains montants.

Mme HARTMANN explique que les subventions sont versées en fonction du nombre d'adhérents saint-paulois.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

019 FINANCES – Subvention à l'Office de Tourisme

Mme HARTMANN présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN souhaitent connaître les futurs projets de l'Office de Tourisme.

M. le Maire explique que la Directrice de l'Office de Tourisme va effectuer une présentation juste après le vote de cette délibération où les objectifs et les projets seront exposés.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

020AR	FINANCES – Taux d'imposition 2024
--------------	--

006-210601282-20240605-CM20240605_040-DE
Reçu le 06/06/2024

M. STACCINI présente la délibération.
N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

021	FINANCES – Budget primitif 2024
------------	--

M. STACCINI présente la délibération.

M. FAURE demande une explication sur la stratégie budgétaire de la majorité au vu de l'augmentation des dépenses (15%) estimant une gestion hasardeuse.

M. STACCINI: Le budget lissé sur une année ne permet pas de refléter la réalité des subventions et des engagements financiers à réaliser. La commune fait face à de nombreux aléas comme la COVID, le désengagement de l'état et la reprise des activités et des travaux.

M. STACCINI rappelle également que la gestion du personnel d'une commune n'est pas aussi flexible qu'en entreprise, il n'est pas possible de se séparer de personnels d'où une augmentation de la charge salariale qui doit palier à des maladies longue durée non maîtrisables par la commune.

M. FAURE mentionne le taux 2,2 de désendettement qui pour lui serait à 7 en 2024.

M. STACCINI explique que ce débat aurait dû être fait au début du mandat. Nous n'aurions pas d'effet ciseaux.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (3 oppositions : Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

022	RH – Modification du tableau des effectifs
------------	---

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

023	RH – Modalités de calcul du CIA
------------	--

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

024	RH – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents
------------	---

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

025	RH – Adhésion au CNAS
------------	------------------------------

M. CHEVALIER présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN : Qu'est-ce que cela va apporter aux agents ?

M. CHEVALIER : Beaucoup d'avantages pour les sorties, les vacances, le cinéma. Les agents sont très contents de cette adhésion.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

026AR	Plan d'attribution des tickets-restaurant
--------------	--

006-210601282-20240605-CM20240605_040-DE
Reçu le 03/06/2024
M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

027	RH – Rapport référent laïcité CDG06
------------	--

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport à l'UNANIMITÉ

028	ELECTIONS – Indemnités Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)
------------	--

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

029	AFFAIRES SCOLAIRES – Installation d'écrans numériques interactifs
------------	--

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

030	CRECHE -Mise à jour du règlement de fonctionnement du « Mas des P'tits Loups »
------------	---

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

031	CRECHE – Modification du règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution
------------	--

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

032	PETITE ENFANCE – Convention «Petite Enfance » avec la commune de La Colle sur Loup
------------	---

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

033	CULTURE – Contrat de prêt entre la commune et la galerie Podgorny Robinson
------------	---

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

034	CULTURE – Convention entre la commune et l'association Nid'Art
------------	---

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

AR Prefecture

006-210601282-20240605-CM20240605_040-DE
Reçu le 06/06/2024

035 CULTURE – Convention ACASP

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

036	TOURISME – Convention de mises à disposition par la commune au bénéfice de l'Office de Tourisme
-----	---

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

037	VOIRIE – Impasse des Eglantines
-----	---------------------------------

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

038	VOIRIE – Impasse des Jasmins
-----	------------------------------

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

039	VOIRIE – Impasse des Lantanas
-----	-------------------------------

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux informations et aux questions.

Il est maintenant procédé aux questions écrites de l'opposition transmises le 02/04/24 :

Question 1 : *Nous vous avons fait parvenir un recours gracieux contre l'implantation de l'antenne de la route de La Colle. Vous nous avez répondu en nous disant que le juge des référés, dans l'ordonnance du 21/07/2024, vous avait enjoint d'émettre un permis de construire provisoire. Nous nous sommes procurés le jugement auprès du Tribunal Administratif et nous sommes au regret de vous dire que ce que vous affirmez dans votre réponse, par dessein ou par incompréhension, n'est pas ce qui figure dans le jugement du TA. Le juge vous demande de réétudier le permis de construire pas d'émettre un permis de construire. Qu'avez-vous produit comme étude d'impact ou argument pour refuser l'émission de ce permis de construire ou n'avez-vous rien fait comme vous l'avez dit dans une interview sur BFM et vous êtes contentés d'attendre la fin du délai de 4 mois pour émettre le permis ?*

Réponse 1 : *Sans doute avez-vous déjà oublié avoir sollicité le service urbanisme par mail le 4 mars et une réponse vous a été transmise par mail le 5 mars. Vous m'avez également envoyé un courrier le 28/02 et une réponse par courrier vous a été faite le 14/03. Vous reposez la question donc je vous donne pour la 3^{ème} fois les éléments suivants :*

Vous dites : «Le juge vous demande de réétudier le permis de construire pas d'émettre un permis de construire ». Je vous informe que l'article 2 de la décision en référé indique : «il est enjoint au Maire de la commune de procéder à une nouvelle instruction de la demande de permis de construire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente ordonnance ».

Je vous informe aussi que la nouvelle instruction n'est pas libre et doit respecter les deux principes suivants :

- 1. Les motifs de rejet de la demande de permis ne peuvent pas être à nouveau utilisés pour rejeter le permis :*

Le refus repose sur ces 2 articles :

2. Il n'est pas possible d'invoquer de nouveaux motifs de refus lors du réexamen d'un dossier (jurisprudence 2015).

Donc je ne pouvais agir autrement qu'en accordant le permis à titre provisoire en attendant la décision au fond. Ce que je vous ai écrit dans mon courrier du 14 mars.

Question 2 : L'article L. 34-9-1 du Code des Postes et Communications Electroniques, prescrit que toute personne souhaitant exploiter une antenne relais doit transmettre un dossier d'information au maire, sur sa demande, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Le maire doit ensuite mettre ce dossier d'information à disposition des habitants de la commune, qui, à la suite de cette communication, peuvent formuler des observations et notamment manifester leur opposition au projet voire engager un contentieux.

- Par quel canal avez-vous informé les Saint-Paulois pour l'antenne de la route de La Colle ?
- Si vous ne l'avez pas fait, pour quelle raison ?

Y a-t-il d'autres projets que le projet mentionné ci-dessus pour lequel vous n'avez pas communiqué et pourquoi ?

Réponse 2 : Votre question comporte plusieurs questions.

Vous évoqué maladroitement le DIM : le dossier d'information mairie. Le DIM a été déposé en mairie par Free le 6 janvier 2023 et vu en groupe de travail urbanisme le 8/02/23.

Nous avons informé Free courant février, de l'avis défavorable de la commune sur cette implantation et proposé un autre secteur.

Le dossier est resté à disposition du public au service urbanisme. Nous n'avons pas communiqué sur ce dossier puisqu'un avis défavorable avait été émis.

Sur les études d'impact : le DIM précise bien que « le maire n'est pas appelé à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs magnétiques, ce qui ressort de l'ANFR ». Une déclaration à l'ANFR est bien présente dans le DIM envoyé par Free.

Question 3 : Qu'en est-il du terrain Bonnier ? Nous n'avons pas trouvé trace du revenu exceptionnel correspondant au dépôt de garantie déposé par l'acheteur à la signature du compromis et qui aurait dû rester acquis à la commune suite à son retrait. Quel est le montant de ce dépôt et où est-il comptabilisé dans le compte administratif ?

Réponse 3 : Cette information vous a été donnée en séance du conseil municipal du 20/12/23.

Aux termes de la promesse de vente, l'indemnité d'immobilisation avait été stipulée payable dans les huit jours de l'obtention du permis définitif et qu'à défaut de versement de cette somme dans ce délai, la promesse serait caduque sans indemnité de part ni d'autre.

En dépit de ce permis obtenu, le bénéficiaire n'a pas versé l'indemnité d'immobilisation.

Par suite, compte tenu de sa défaillance, le bénéficiaire s'est trouvé déchu de son droit d'acquérir, et la commune libre de disposer à nouveau de son bien.

Question 4 : Nous avons été informés par des Saint-Paulois qu'un projet de bâtiment de taille significative devait prendre place le long de la pénétrante de la Colle au niveau du magasin GIFI. De quoi d'agit-il ? S'agit-il d'une nouvelle surprise comme les logements du Malvan ou les antennes-relais ?

Réponse 4 : Là encore vous avez déjà sollicité le service urbanisme par mail le 04/03 et je vous réitère la réponse qui vous a été transmise : nous avons effectivement un projet de construction de commerces, salles de réunion, ateliers et bureaux pour une surface totale de 1918m².

Ce projet en cours d'instruction, il est situé dans la zone économique UE-p du PLU de la commune.

Question 5 : Le permis de construire modificatif des immeubles du Malvan a été signé par vous le 17 mars 2021. Il est donc caduc à ce jour sauf si vous l'avez renouvelé. L'avez-vous renouvelé ? Si oui, avec des modifications ou à l'identique ?

Réponse 5 : Je vais clarifier là encore car il y a des méconnaissances dans votre affirmation et il y a plusieurs questions dans votre question. Le permis de construire MFP a été accordé le 21/02/20. C'est cette date qui est prise en compte dans le calcul e la validité de l'autorisation et non comme vous l'indiquez, la date du permis de construire modificatif accordé le 17/03/21.

Pour rappel, le permis modificatif, déposé en réponse au tribunal administratif pour corriger le bornage contesté par un voisin ne prolonge pas le délai de validité du permis initial. Un arrêté de prorogation vient d'être accordé le 26/03/24.
006-210601282-20240605-CM20240605_040-DE
Reçu le 06/08/2024

Question 6 : Qu'en est-il de l'avancement des ventes de ce projet aussi bien du côté accès libre que du côté BRS ?

Réponse 6 : Je vous rappelle que la relance de la procédure de la vente est en cours comme cela vous a été dit au conseil de décembre. La commercialisation est en cours pour le libre.

Pour les logements BRS avec une pré-commercialisation, on aboutit déjà à 50% de logements réservés. MFP continue la commercialisation.

Question 7 : Qu'en est-il du financement de l'espace muséal dont vous nous avez dit qu'il serait à 100% sur fonds privés ? Nous avons une commission d'appel d'offres consacrée à des études relatives à ce projet. Tout confondu, on parle d'un demi-million d'Euros. Allez-vous attendre de verrouiller le financement avant de lancer toute étude ? Dans le cas contraire, le risque est grand que ce demi-million d'Euros soit dépensé à fonds perdus par la commune si le financement privé n'est pas réuni.

Réponse 7 : Je vous sens perdu... Tout d'abord, je n'ai jamais dit que l'espace muséal serait financé à 100% de fonds privés.

Il y a une règle : l'article L111-10 du CGCT prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20% du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Lors de notre précédent conseil municipal du 21 février, la demande de subvention pour les prestations intellectuelles de ce projet, la règle s'applique et le reste à charge pour la commune est de 20%.

Les règles sont différentes si les financements sont privés uniquement, la commune peut définir le reste à charge de son choix.

Question 8 : Vous avez, comme beaucoup de communes l'ont déjà fait, mis en place une mutuelle communale. Nous avons été alertés par une Saint-Pauloise qui a demandé un chiffrage à la même mutuelle par le canal de la mutuelle communale et en s'adressant directement à cette mutuelle. La réponse a été surprenante puisque les mêmes couvertures ont été proposées mais à un tarif plus élevé par le canal de la mutuelle communale. Comment a été conduite la mise en concurrence entre les mutuelles fournissant cette prestation et quels ont été les critères de choix ?

Réponse 8 : Je n'ai pas compris votre question, la mutuelle communale a pour objectif de permettre à ces habitants et ceux qui y travaille et qui le souhaitent de souscrire une mutuelle à des tarifs avantageux.

Le CCAS a lancé cette initiative. A la base cette proposition est faite pour les personnes qui ne peuvent s'offrir une mutuelle.

Rien n'est obligatoire, chaque personne peut effectuer une simulation, il y a des permanences organisées.

Question 9 : Monsieur Camilla vous venez d'être condamné, comme cela avait déjà été le cas en première instance, par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence dans le cadre de votre plainte en diffamation contre Mesdames Paolini et Mathieu qui, elles, ont été à nouveau relaxées. Les Saint-Paulois ont appris avec étonnement que vous vous pourvoyez en cassation. De nombreuses question nous sont posées sur le pourquoi de cet acharnement judiciaire et sur le fait de savoir si de l'argent de la commune va être utilisé tant au niveau des dommages et intérêts que vous avez à régler que des coûts liés au pourvoi en cassation. Qu'en est-il ?

Réponse 9 : Je vous ai déjà répondu, c'est d'ordre privé ça n'a rien à voir avec le conseil municipal.

La séance est levée à 20h33.

AR Prefecture

Département des Alpes Maritimes

006-210001262-20240605-CM20240605_040-DE
Reçu le 06/06/2024 ---

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de publication	06/06/2024
---------------------	-------------------

Date de convocation et d'affichage :
31/05/2024

Délibération N°05.06.2024_040

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03/04/2024

Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 30/04/2024

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 03/04/2024, diffusé à l'ensemble des élus le 30/04/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

VALIDE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03/04/2024, diffusé à l'ensemble des élus le 30/04/2024.

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédéric.

Procurations / Absents excusés :

M. VACQUIER Nicolas donne procuration à M. VERIGNON Benoît

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

